

d'autres pays sur le produit de leur propre contrée."

Voici ce qu'ajoute sir Robert Peel :

"Je suis enclin à aller trop loin au sujet de ce principe de nous priver des avantages de la réduction de droits afin de forcer les autres nations à se conduire de la même façon, et, en plusieurs cas, nous avons affaibli l'effet des instruments que nous avions entre les mains en diminuant le droit sur des articles touchant lesquels nous aurions pu entamer des négociations. Notre règle générale était, dans les cas où les articles étaient des matières premières, où quand il y avait danger de contrebande, de profiter de l'avantage susceptible de résulter de l'abaissement du droit sur ces articles; mais dans les autres cas, pour le vin par exemple, nous n'avons opéré aucune réduction de droit, et nous n'avons pas l'intention de le faire, dans l'espérance que nous amènerons les autres pays à nous accorder un avantage équivalent". Par conséquent, la discussion entre M. Gladstone et Cobden à Hawarden en 1859 était concentrée sur les moyens de réaliser l'espoir exprimé par sir Robert Peel en 1843, espoir manifesté non pas accidentellement, mais comme politique définie,

Ce principe posé par sir Robert Peel en 1843 et affirmé de nouveau par Gladstone dans sa conversation avec Cobden en 1859 a rendu possible une convention de commerce entre la France et la Grande-Bretagne. C'est sur lui que sont basées la grande renommée et la réputation de Cobden, et il a fort contribué à améliorer les relations entre les deux pays. Ce principe, je le recommande à mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) en particulier, et à toute la députation: la réduction des droits en elle-même peut mettre en danger les négociations dans le but de signer de raisonnables conventions commerciales avec les pays avec lesquels nous traitons. Ce principe était apparemment dans l'esprit de feu le ministre des Finances (M. Robb) car, lorsqu'il a tout d'abord tenté de négocier un traité,—après que des pourparlers eurent été commencés par mon collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) durant le court intervalle qu'il a eu le portefeuille de ce ministère,—il a agi d'après la théorie qu'ayant eu l'occasion d'augmenter le tarif général il devait dégrever les articles qui allaient être l'objet des négociations afin de conclure un traité raisonnable. Mais mes honorables amis ne voulaient point l'entendre ainsi, et la conséquence fut le traité actuel contre lequel, je le dis franchement, j'aurais voté, eussé-je été député à ce moment-là. Ce traité fut négocié à l'encontre de certains principes de rigueur dans le domaine des négociations. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. McRae) en mentionnait un hier. De quelque pays qu'il s'agisse, même de la mère patrie, d'un autre dominion ou colonie britannique, tout traité dont l'effet est de ruiner une industrie fondamentale de notre pays ne saurait être

[L'hon. Bennett.]

fondé sur un principe acceptable. Cela est évident. Et ce traité, fruit d'un arrêté en conseil, et non pas de négociations, a ruiné, comme je le disais cet après-midi, l'une de nos industries essentielles. Sans la mauvaise foi du gouvernement canadien, qui a frappé d'un droit de dumping le beurre australien, ce traité dénommé traité australien eût entièrement ruiné l'industrie, si fortement menacée présentement. Inutile de le nier, cela saute aux yeux de qui connaît les choses.

Et qu'est-il arrivé? Précisément ce qu'avaient prédit le très honorable Arthur Meighen et l'honorable député de Welland (M. Pettit) lorsque la ratification en fut proposée à la Chambre; exactement ce qu'ils prévoyaient. Mais le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) appliqua la mesure anti-dumping au beurre australien, en dépit de l'existence de l'accord Patterson au moment même des négociations. Cet accord Patterson n'était rien de neuf, il n'avait pas surgi du jour au lendemain, mais le Gouvernement y trouva prétexte, et non raison, de se reprendre, ce qui, dans l'esprit du gouvernement australien, parut, et avec raison, je crois, contraire à la bonne foi entre pays sous traité réciproque. Il y a de cela à peine cinq ans. Voyons ce qui est arrivé depuis. Dans l'intervalle, les deux pays ont échangé certains de leurs produits. L'honorable député de Hants-King (M. Hsley) m'a bien plus amusé que surpris hier, en invoquant le commerce de clous et de fil de fer du Canada avec l'Australie. Il nous a parlé de la clouterie de Sydney. Que représente notre commerce de clous avec l'Australie, pensez-vous? \$8,000, ou plutôt \$17,000 en tout, dont \$8,000 venant de la clouterie de Sydney, selon la statistique du département; et \$40,000 de fil métallique venant de là aussi. C'est-à-dire que la grande entreprise Bescio, grâce à ce traité, a pu vendre en Australie \$48,000 valant de ses produits, y compris les clous qui ont servi à l'emballage.

Par parenthèse, je me permettrai de rappeler que l'honorable ministre actuel des Chemins de fer vota alors pour le traité, tandis que ses collègues qui siègent à notre gauche votèrent contre. Preuve que, pour des raisons encore inconnues, eux et lui n'étaient pas du même avis. J'ignore si, dès lors, son discernement et sa prescience lui laissaient entrevoir par avance le portefeuille des Chemins de fer; en tout cas, il s'arrangea pour voter le traité.

Maintenant, que se passa-t-il lorsque le traité fut déposé devant la Chambre. La discussion en fit ressortir les désavantages pour le Canada, s'il n'était pas modifié. Je ne faisais pas partie de la Chambre à ce moment-là, mais je tiens à ce qu'il soit bien compris que je ne vois pas comment j'aurais pu l'appuyer. Il y a plus, le ministre des Finances en fon-